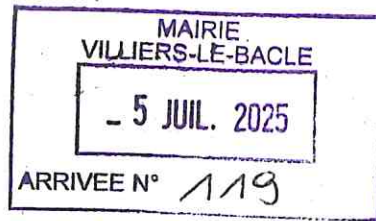




**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture de l'Essonne
Section vidéoprotection et ordre public
Mél. : pref-vidéoprotection@essonne.gouv.fr

**Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la
Coordination des Sécurités**

Évry-Courcouronnes, le 24 juin 2025

n° dossier : 2023-0330 (opération 2025-02223)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection sur le site suivant : COMMUNE DE VILLIERS-LE-BACLE, Place de la Mairie à VILLIERS-LE-BACLE.

J'appelle votre attention sur le fait que cette autorisation, peut être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Avant l'expiration du délai de validité, vous devrez me soumettre une demande de renouvellement afin que soit réexaminée la pertinence du maintien du système autorisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe de section de la vidéoprotection et de
l'Ordre Public


Ilona CASAGRANDE

COMMUNE DE VILLIERS-LE-BACLE
Monsieur VALOIS Guillaume
place de la mairie
91190 VILLIERS-LE-BACLE

MARIE
ALLIERS-LE-JACQ
7 JUL 1952
ARRIVEE



ARRÊTÉ

**2025-PREF-DCSIPC-BOPCS-729 du 24 juin 2025
modifiant l'arrêté 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP-610 du 26 juin 2023
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
VOIE PUBLIQUE, commune de VILLIERS-LE-BACLE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-8, et ses articles R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 mai 2025 portant nomination de Mme Béatrice BLONDEL, administratrice de l'État du deuxième grade, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel 10CD0762353A du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-187 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Béatrice BLONDEL, Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP-610 du 26 juin 2023 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, commune de VILLIERS-LE-BACLE ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire, dossier enregistré sous le numéro 2023-0330 (opération 2025-02223) ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa séance du 24 juin 2025;

Considérant le bien fondé de la demande de modification au regard des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du bureau de l'ordre public et de la coordination des sécurités.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté à modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique, sur la commune de VILLIERS-LE-BACLE.

Ce système comporte :

3 caméra(s) intérieure(s), 4 caméra(s) extérieure(s) et 10 caméras visionnant la voie publique.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP-610 du 26 juin 2023 restent applicables notamment sur les points suivants :

- l'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à partir du : 26 juin 2023
- ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant - Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets - Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol - Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol - Prévention d'actes de terrorisme

La liste des points d'implantation des caméras est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La modification du système porte sur : L'ajout d'une caméra extérieure et l'ajout de 8 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune, responsable de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'exploiter ou de visionner les images ainsi que de maintenir le système mis en place. Des consignes très précises, sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et les éventuelles atteintes à la vie privée, sont données à toutes les personnes concernées. Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et le droit d'accès aux images s'exerce auprès du : Maire de la commune.

Article 4 : Hormis le cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai minimum de (sept) jours fixé par la préfète, et dans un délai maximum de trente jours, conformément à la déclaration du pétitionnaire. Le titulaire de l'autorisation tient un registre gardant la trace des enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationale, les agents de police municipale, ainsi que les agents des Douanes ou des Services d'Incendie et de Secours, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R252-12 du code susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder (trente) jours maximum.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R252-11 du code susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint Cloud ou au moyen de l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 9 : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des sécurités,
Directeur Adjoint du Cabinet

Roland NIHOARN

Annexe

de l'arrêté 2024-PREF-DCSIPC-BOPCS n°729 du 24 juin 2025
autorisant la modification du système de vidéoprotection
Commune de VILLIERS-LE-BACLE

Nombre de caméras	Numéro de caméra	Emplacement	Type de visionnage
4	C1 - C2 - C3 - C4	Maison pour tous	Extérieur
1	C5	Maison pour tous	Intérieur
2	C1 - C2	Hall des sports	Intérieur
1	C3	Hall des sports	Voie publique
4	C1	Intersection route de Versailles - impasse des 4 Arpents	Voie publique
4	C2	Parking Rigole du Château Fort - route de Saint-Aubin	Voie publique
1	C3	Route de Gif (face au Moulin Neuf)	Voie publique (nomade)
TOTAL :			18 caméras

